

Après 7 semaines de conflit, Total respect pour les grévistes de Mayotte !

Mayotte, le 15 septembre 2015

La grève entamée le 27 juillet par les salarié-es de droit privé de Mayotte prend fin. au bout de 7 semaines d'un long conflit.

Ils réclamaient justice !

Depuis 2011 et la départementalisation du territoire de Mayotte, ils revendiquaient, comme depuis 2009 pour tou-ttes les salarié-es de droit privé des DOM, une prime de vie chère.

Un patron de choc

Un 1er compromis avait été trouvé avec les services de la direction en mai 2015. Il prévoyait une prime de vie chère de 100€ nets et une rétroactivité depuis 2012. La direction a brutalement remis en cause ce compromis et c'est cette « trahison » qui a motivé la grève à Mayotte.

10000 km séparent Mayotte de la métropole et 2000 km autres de la direction régionale.

Loin des yeux, perdu dans le détroit du Mozambique, le dialogue social à Mayotte n'a pas été aussi loyal et sincère que celui préconisé par la direction d'Orange. Les propositions d'abord tardives et ensuite contradictoires se sont multipliées et ont fait durer le conflit.

7 semaines pour se faire entendre

Les salarié-es d'Orange Mayotte devaient ils être oublié-es dans un DOM où tout le monde s'accorde à dire que le surcout de la vie est par-

ticulièrement important ? La direction s'est bloquée sur un surcout aligné sur celui de la Réunion. Les grévistes, toujours respectueux des Lois, malgré une décision de justice contestable, n'ont pas eu d'autres choix de tenter de se faire entendre par tous les moyens possibles.

Au bout d'un long combat pendant lequel la majorité du personnel est restée digne, soudée et déterminée, la direction s'est vue contraint d'aller au delà de sa décision unilatérale. La

prime de vie chère Mahoraise est enfin versée avec 53 mois de rétroactivité depuis 2011, date de la départementalisation de Mayotte.

La vie chère à Mayotte : une nouvelle négociation programmée

La direction, les grévistes et le syndicat Sud n'ont pas réussi à s'entendre sur le montant de la prime. 60 € seront attribuée aux salarié-es dans l'attente de 3

indicateurs. L'expertise du cabinet Mercer choisi unilatéralement par la direction, les indices INSEE attendus pour la fin de l'année et « le coût du panier de la ménagère » évalué par une association Mahoraise devrait conjointement aboutir sur une négociation en janvier 2016 pour déterminer le surcout réel des prix à Mayotte. La majoration éventuellement constatée fera l'objet d'un réajustement avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.



Respect pour les grévistes

La direction qui a laissé pourrir le conflit n'en sort pas grandie. Il aura fallu 7 semaines pour que la direction entende raison. Les grévistes ont été assuré-es de la solidarité des Sud de toute la France métropolitaine et des DOM, à commencer par La Réunion, sans oublier nos collègues de la CGT.

Aujourd'hui, les salarié-es de Mayotte en grève depuis le 27 juillet sont fier-es de reprendre le travail avec la satisfaction que justice leur soit partiellement rendue. Ils seront attentifs aux conclusions des prochaines négociations sur le surcout réel de la vie à Mayotte.

Extraits du protocole de fin de grève

1) mesures pécuniaires immédiates :

a. versement d'une prime représentant au total 53 mois de rétro activité sur la base de 60 euros nets par mois. La décision unilatérale du 14 août 2015 s'appliquant de fait à compter de septembre 2015 sur la base de 20 mois de rétroactivité ainsi que d'une prime de 600 euros nets ; le complément financier jusqu'à 3180 euros nets sera versé sur la paye du mois suivant la reprise du travail.

b. versement d'une prime mensuelle dès septembre 2015 en conformité aux modalités décrites dans la décision unilatérale évoquée ci-dessus.

c. Cette prime sera portée à hauteur de 60 euros nets mensuels pour les salariés concernés par la décision unilatérale. Ce complément de versement pour les salariés concernés sera effectué dès la paye du mois suivant la reprise du travail.

2) analyses du coût de vie à Mayotte :

a. mise en œuvre d'une étude sur les différentiels de cherté de la vie à Mayotte confiée au cabinet Mercer. Cette étude ayant déjà été commanditée auprès du cabinet Mercer suite à la décision unilatérale du 14 août, les résultats sont attendus au plus tard d'ici début octobre 2015. De plus, deux sources d'études complémentaires seront prises en compte : l'étude INSEE concernant le coût de la vie qui devrait être disponible début 2016 une autre étude concernant le coût du « panier des produits de consommation » à Mayotte. Cette étude sera effectuée par un

organisme reconnu officiellement sur Mayotte par les pouvoirs publics. Le choix de cet organisme reste à préciser, il sera proposé par le syndicat Sud à la Direction de la DORM.

b. l'ensemble des données issues de ces trois études seront présentées :

- au CE de la DORM du mois d'octobre 2015, en ce qui concerne l'étude Mercer
- au CE de la DORM du mois de janvier 2016, sauf report concerté, en ce qui concerne les deux études complémentaires (INSEE et Association de Consommateurs).

c. Si un surcout de la vie pour Mayotte est constaté au regard de l'évaluation du montant de 60 € nets, alors, une négociation avec les organisations syndicales représentatives de la DORM sera ouverte. Le réajustement négocié prendra effet à compter de la date de signature de l'accord portant sur le nouveau montant avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Solidarité : tout est possible !

Désormais tou-tes les salarié-es de droit privé à Mayotte vont enfin bénéficier des mêmes droits que leurs collègues des autres DOM. Si certain-es d'entre eux étaient plus convaincu-es que d'autres et décidé-es à se faire entendre jusqu'au bout du conflit. Grévistes et non grévistes bénéficieront de ces nouveaux droits.

La majorité des salarié-es aura payer le prix de toutes ces journées de grève pour faire entendre un droit légitime. Les non grévistes qui ont eu la liberté de continuer à travailler avaient déjà obtenu une prime de 50 à 60 € et une rétroactivité de 20 mois grâce à la mobilisation de leurs collègues. Désormais, avec la rétroactivité augmentée obtenue en fin de conflit, c'est plus de 1000 € de prime supplémentaire qu'ils vont obtenir.

Dans le souci de retrouver la cohésion de tou-tes les salarié-es grévistes ou non grévistes, nul doute que ces derniers auront à coeur de manifester une solidarité matérielle à l'égard de leurs collègues privés de rémunération pendant tout le conflit